

La VOIE/X de l'APMF

Audrey Ringot

DANS **TIERS 2020/2 N° 29**, PAGES 87 À 99

ÉDITIONS **ASSOCIATION POUR LA MÉDIATION FAMILIALE**

ISSN 2112-6984

Date de mise en ligne : 30/06/2022

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-tiers-2020-2-page-87?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Association Pour la Médiation Familiale.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](https://shs.cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

La VOIE/X de l'APMF

Audrey RINGOT

Co-Présidente de l'APMF

Dans cet interview très dense, Audrey RINGOT décline le principe d'indépendance du médiateur souvent malmené dans les différents domaines où il s'exerce : par rapport aux « financeurs, aux prescripteurs et aux employeurs ». Elle nous rappelle que l'indépendance rime avec inter-reconnaissance, juste distance, et indispensable partenariat.

Affirmer, garantir, maintenir l'indépendance des praticiens, tout en assurant la représentation et le développement de notre identité professionnelle : c'est le travail auquel s'attelle l'APMF, emmené par l'auteure, qui nous est présenté ici.

TIERS : *Selon vous, pourquoi et comment l'indépendance du médiateur a-t-elle été posée comme un principe éthique dès les débuts de l'APMF ?*

Je crois profondément que l'indépendance est un pilier, un fondement, du dispositif de la médiation. C'est bien l'indépendance qui permet au médiateur cette posture de tiers, à distance de tout prescripteur et des personnes qui le sollicitent. Elle le rend autonome et libre d'organiser les rencontres de médiation, et dans ce prolongement, elle favorise aussi la sécurité des personnes, leur permettant à leur tour de s'autodéterminer. L'indépendance apparaît ainsi être le moyen nécessaire qui rend possible de parler d'éthique de liberté. Elle est une règle de déontologie par laquelle ce principe, l'éthique de liberté, agit

autant à l'extérieur de la médiation qu'à l'intérieur. Elle nous permet de tenir à distance les financeurs, les employeurs, les prescripteurs, pour instaurer une conversation sécurisée pour et avec les personnes accueillies.

Je considère également que c'est notre indépendance qui nous a permis et nous permet encore, constamment, d'affirmer et de tenir le sens et le cadre de ce dispositif spécifique qu'est la médiation familiale. Ainsi affirmer régulièrement que les accords sont l'un des effets de la (ré)instauration du dialogue dans l'espace de médiation, notamment auprès des pouvoirs publics – des Ministères de la Famille et de la Justice, de la CNAF¹, de la DGCS², du SADJAV³, lors des auditions par les commissions des lois de l'Assemblée Nationale et du Sénat – permet de faire entendre progressivement que les accords ne soient pas considérés comme l'unique objet et objectif de la médiation.

TIERS : *Entre le livret éthique 1 et le second, y-a-t-il une évolution voire un changement de point de vue ?*

Il y a en effet une évolution qui repose sur l'intégration de cette indépendance, notamment pour nous médiateurs et médiatrices familiales. La considération de cette qualité régulièrement affirmée, nous a rendus légitimes auprès de nombreux professionnels, notamment des champs juridiques et de l'intervention sociale.

Nous présenter à ces professionnels, expliquer le sens et l'intérêt de ce dispositif spécifique qu'est la médiation familiale, nous a permis non seulement une reconnaissance en tant que telle, mais également un intérêt pour l'orientation de leur public et clients vers nos espaces. N'attendre de ces professionnels qu'une orientation limiterait la médiation familiale à un outil, en nous cloisonnant à nos missions. Or en médiation familiale, comme au sein de l'APMF, nous concevons les relations humaines de manière plus riche, en recherchant la rencontre et le dialogue.

¹ CNAF : Caisse Nationale des Allocations Familiales

² DGCS : Direction Générale de la Cohésion Sociale

³ SADJAV : Bureau de l'accès au droit et de la médiation du Service de l'Accès aux Droits à la Justice et l'Aide aux Victimes

C'est ainsi que des groupes de travail naissent régulièrement. Je fais ainsi référence aux rencontres entre magistrats, avocats et médiateurs familiaux, desquelles nous avons été très tôt, dès 1990, à l'initiative un peu partout en France, au dispositif « Parents après la séparation » initié par des praticiens et présenté à la CNAF par l'APMF, à de nombreux groupes de travail entre médiateurs familiaux et travailleurs sociaux, notamment de la protection de l'enfance, du champ du handicap, de la perte d'autonomie...

Mieux se connaître pour travailler ensemble dans le respect de nos cadres respectifs est indispensable pour offrir de meilleures réponses aux personnes qui traversent une crise au sein de la famille.

Travailler ensemble, c'est-à-dire se parler, recevoir ensemble des personnes, pouvoir leur parler de nos rôles respectifs, loin d'un renoncement à notre indépendance, c'est une autre façon de faire exister la médiation familiale. Coopérer, élaborer nos articulations, rendre visibles nos spécificités, co-construire des chartes ou des protocoles... nous a permis de concevoir l'éthique de coopération que développe le Livret II « Pratique éthique de médiation familiale ».

Les travaux préalables qui ont précédé et participé à l'écriture de ce deuxième livret (je préfère dire deuxième que second, pour appeler le troisième ! ...) nous ont fait entrer dans une nouvelle ère de notre histoire, celle qui nous tourne vers l'autre pour l'accueillir et lui proposer de cheminer ensemble, non dans la confusion, mais dans la reconnaissance de notre individuation.

TIERS : Dans votre fonction de présidente de l'APMF, quelle place cette question de l'indépendance a-t-elle eue ?

Depuis la création de l'APMF et avec les différents présidents et présidentes qui se sont succédées⁴, l'indépendance aura été au cœur de nos préoccupations.

⁴ Annie BABU : de 1988 à 1991, Georgette Péliissier, co-présidente avec Annie BABU, Muriel LAROQUE : de 1991 à 1999, Jean-Claude SURY : de 1996 à 1998, Pierre GRAND : de 1998 à 2003, Bernard CORTOT : de 2003 à 2007, Isabelle JUES : de 2007 à 2008, Audrey RINGOT : de 2009 à 2018, de 2019 à 2020 en co-présidence avec Sébastien CUINET, Sébastien CUINET : président depuis novembre 2020.

Elle nous aura successivement permis de concevoir la spécificité de la médiation familiale, à côté des autres principes et règles qui la régissent, de nous faire exister dans le paysage des professionnels de la famille, à côté des professionnels des différents champs : juridiques, de l'intervention sociale et thérapeutique, de nous affirmer sans craindre le désaccord ou la désapprobation.

Ainsi, au moment de la réforme du Diplôme d'État, en 2012, l'APMF a su tenir nos principes et le sens de ce dispositif, lorsque certains partenaires ont évoqué la prééminence de la formation juridique sur les autres compétences pour faciliter la rédaction des accords.

Ou encore, au moment notamment de l'actualisation du référentiel d'activité et de financement de la médiation familiale en 2017, l'indépendance s'est concrétisée par la reconnaissance à définir nous-mêmes ce qu'est l'analyse des pratiques professionnelles, à faire reconnaître la liberté des praticiens à pouvoir choisir leur groupe de travail, y compris dans la supervision ; et à faire reconnaître la réalité de l'activité non comptabilisée jusque-là.

Cette indépendance, loin de nous isoler, nous a rendu crédibles et compétents pour affirmer ce que nous sommes et ce que nous faisons.

TIERS : *Comment la faites-vous vivre concrètement au sein de l'APMF ?*

L'indépendance est un sujet de travail constant des praticiens et praticiennes, c'est pourquoi l'APMF a toujours été attachée à soutenir ses adhérents à la faire valoir.

Je citerai au moins quatre exemples qui me viennent à l'esprit :

- ***Les travaux du livret II « Pratique éthique de médiation familiale ».***

Régulièrement des médiateurs ou médiatrices nous interpellent pour être aidés à pouvoir offrir une réponse ajustée aux personnes

reçues, aux magistrats ou autres professionnels qui les interpellent :

« *Un magistrat souhaite connaître pourquoi telle ou telle personne a refusé la médiation après l'avoir accepté en audience* »,

« *Un employeur ne comprend pas pourquoi la médiatrice refuse de donner des informations à ses collègues éducateurs* »,

« *Une enquêtrice sociale interpelle un médiateur pour savoir si un danger a été identifié durant les entretiens de médiation* »

... Je pourrai citer bien d'autres exemples.

Le Livret I a été conçu entre 2002 et 2003, il offrait une réflexion qui pouvait soutenir les médiateurs et médiatrices dans leur posture et dans leurs préoccupations. Nous constatons en même temps de nouveaux besoins, de nouveaux questionnements ancrés dans l'exercice pratique.

C'est dans ce contexte qu'un nouveau groupe de travail s'est constitué⁵, notamment pour travailler à partir des réflexions et des préoccupations des adhérents.

De nombreux écrits et de nombreuses rencontres ont eu lieu en région et ont constitué la matière vivante qui a permis l'élaboration du Livret II, à travers lequel il est démontré que la question de l'indépendance est constamment au cœur de la pratique des médiateurs et médiatrices.

• ***Le Conseil des Régions et la vie en région***

Cette instance est un laboratoire de la réflexion sur tout le territoire.

Hier, avec la coordination assurée par Yves MAZZELLA, aujourd'hui, par celle de Bénédicte DEFOSSEZ et Dany HAYER ZANARTU, les délégués régionaux échangent

⁵ Les membres du groupe Chantier Livret II : Florence ASTRUC, Marie-Jo FERCOT, Christine de GAULEJAC, Dorothée HOEFFEL, Martine MURER, Muriel PICARD BACHELERIE.

Coordination et synthèse : Marie-Dominique WILPERT, Chercheuse en intervention sociale.

régulièrement ensemble sur les préoccupations des médiateurs et médiatrices. Réfléchir ensemble aux questions qu'ils et elles se posent, aux besoins de soutien attendus de l'APMF, aux moyens d'y répondre, tels sont les enjeux concrets de l'APMF. C'est par cette instance que l'APMF soutient concrètement ses adhérents, en permettant d'organiser une formation, une intervention pour soutenir la posture de médiateur, et aussi pour renforcer ensemble les contours de notre cadre d'intervention parfois attaqué.

Ce qui est parfois mis à mal est également relayé auprès de l'instance nationale, le Conseil d'Administration, qui est parfois intervenu auprès des pouvoirs publics pour rappeler le sens de ce qu'est la médiation familiale.

Je peux dire que c'est souvent notre indépendance qui est remise en cause, et les adhérents témoignent régulièrement que le rappel de nos principes s'entend mieux lorsqu'il est porté collectivement et par la voix reconnue de l'APMF.

• *Le groupe de travail sur la TMFPO*

Au moment de la mise en place de l'expérimentation de la TMFPO ⁶, au sein de 11 juridictions, l'APMF a immédiatement constitué un groupe de travail pour soutenir les praticiens et veiller à l'éthique de la pratique de la médiation familiale.

Nous étions en effet inquiets que la médiation familiale devienne l'instrument de l'accord parfait pour les magistrats, ou pour la Chancellerie, ou encore que les autres professionnels du champ juridique s'approprient ce dispositif sans y être formés, telle que nous concevons la formation.

Nous étions déjà très en colère depuis le décret du 9 octobre 2017, et la dépêche de février 2018 énonçant les modalités d'établissement des listes de médiateurs auprès des cours d'appel, avec l'inscription, en caractères gras, de la mention indiquant que le DEMF n'était pas indispensable pour mener des médiations familiales.

⁶ Tentative de Médiation Familiale Préalable Obligatoire

Ici encore la question de notre indépendance a été au cœur des réflexions partagées.

Préserver le dispositif spécifique de la médiation familiale : il est et doit rester un espace distinct de celui de la justice, il ne peut en être l'antichambre.

Conserver au médiateur sa posture de tiers conduit à réaffirmer qu'il n'est pas le faiseur d'accords (ce qu'on attend régulièrement de lui), ou encore celui qui obligerait les personnes à se rencontrer (si ce n'est pas le moment opportun pour elles).

Nous avons ainsi, ensemble, conçu les attestations qui allaient être remises aux personnes pour saisir le juge aux affaires familiales, soutenu les échanges qui se sont tenus au sein des différents tribunaux, identifié les différents axes de vigilance à la généralisation de cette expérimentation si elle doit avoir lieu. Nous sommes restés les interlocuteurs privilégiés de la Justice qui attend avec une certaine impatience les conclusions de nos travaux.

• *La création de la branche des médiateurs familiaux exerçant en libéral de l'APMF*

Dès 2014, cette branche des médiateurs familiaux libéraux a été créée pour penser et construire solidairement leur soutien mutuel, leur activité, et les besoins propres à cet exercice. Sébastien CUINET, co-président coordonne avec Marianne SOUQUET cette branche de l'APMF.

Les instances nationales sont désormais acquises à cette réalité que l'APMF est la seule à défendre.

Ce statut particulier a pu, par le passé, étonner les institutions sociales, notamment parce qu'il s'inscrit dans une profession de l'intervention sociale peu habituée à compter ce statut parmi les professionnels qui la constituent. Désormais, leur existence est prise en compte, même s'il reste encore du chemin à parcourir pour que les CAF, notamment, les associent à la réflexion sur le développement local de la médiation familiale.

TIERS : Avec Médiation 21, un partenariat avec d'autres associations de médiation s'est renforcé. L'indépendance pour ces partenaires a-t-elle un sens ? Le même qu'au sein de l'APMF ?

Indéniablement je dis oui !

Ce qui nous unit, au sein du Collectif Médiation 21⁷, c'est de parler d'une voix commune sur ce qui nous est commun et que nous voulons faire reconnaître ensemble : la nécessaire professionnalisation de l'exercice de la médiation. Ensemble nous œuvrons à :

- Définir un statut du médiateur à partir d'une formation solide et de son engagement à effectuer des séances d'analyse des pratiques,
- Concevoir un agrément pour l'exercice de la médiation,
- Co-construire un Conseil National de la Médiation, ainsi qu'un Comité d'éthique et de déontologie dont la vocation sera de faire valoir les principes éthiques et les règles déontologiques de la médiation.

L'APMF y participe activement. Faire reconnaître la spécificité de la médiation parmi les MARD⁸ c'est encore soutenir la médiation familiale avec d'autres acteurs, eux aussi convaincus de la pertinence de cette démarche, lorsque son cadre et son éthique sont respectés.

TIERS : Régulièrement, nombre de médiateurs témoignent de l'absence totale de considération de la part de leur employeur quant à leur diplôme d'Etat et à sa reconnaissance au Répertoire National des Certifications Professionnelles. Ils et elles peinent à faire valoir leur engagement à l'indépendance telle que le prévoit le code de déontologie de l'APMF. Selon vous, que fait ou que pourrait faire l'APMF pour soutenir ces médiateurs et leur garantir l'indépendance à laquelle ils sont engagés ?

⁷ Membres du Collectif M21 : Alsace Médiation, ANM, AMCT, APMF, CIMAE, Charente Médiation, CMFM, CFM-Synergies, Centre de Médiation des notaires de Paris, CNPM, DACCORD, Fenamef, IFCM, Maison de la communication, Médiations plurielles, MEDICYS, PLANET MEDIATION, PROMEDIATION, RME, SYME.

⁸ Modes Alternatifs de Règlement des Différends

Si nous, médiatrices et médiateurs familiaux ou adhérents de l'APMF sommes convaincus du bien fondé de l'indépendance parce que ce principe garantit notre liberté d'agir dans l'espace de médiation et à ce titre, à l'égard notamment des financeurs, des prescripteurs et des employeurs, il n'en va pas forcément de même du côté de ces acteurs.

« Un poste d'animateur ou de travailleur social en lieu et place de la reconnaissance de notre fonction »,

« Une demande de partage d'informations parce que le service est adossé à un service de protection de l'enfance »,

« Un magistrat soucieux de mieux comprendre le refus d'un engagement dans la médiation familiale qu'il a pourtant ordonné ».

Ce sont des exemples parmi d'autres, des limites auxquelles nous nous confrontons lorsque, nous faisons valoir nos fondements pour exercer sereinement ce métier.

Parfois aussi, parce qu'un praticien craint pour la pérennité de son emploi, parce que la tentation est peut-être là, de négocier une sorte de reconnaissance en faisant plaisir, de tomber dans une sorte d'allégeance envers un prescripteur, nous sommes régulièrement confrontés à l'attaque de notre cadre, et particulièrement à celle de notre indépendance.

S'il est indispensable de continuer d'en expliquer son sens à nos différents interlocuteurs ou partenaires, (indépendance signifie liberté d'agir, sécurité de l'espace pour favoriser la rencontre et l'expression des personnes accueillies, proposition d'un espace, d'un cadre et d'une mission différenciés de ceux de la protection de l'enfance pour expérimenter un autre dialogue), force est de constater, parfois, que ce fondement n'est pas compris, ou encore craint, en tout cas rejeté. Il l'est peut-être quelques fois, parce qu'il peut révéler une confusion entre indépendance et lien de subordination, entre « le pouvoir sur » et « le pouvoir de ». L'indépendance nécessite constamment d'être parlée, explicitée, réfléchie avec les différents acteurs concernés, pour sortir des positions, des incompréhensions et des peurs.

Ainsi, un employeur peut ne pas comprendre que nous décidions, en toute indépendance, d'une modalité de réponse, et considérer cette réponse comme « un pouvoir sur ». Pour lui, je déciderai en dépit de son sens, refusant ainsi de considérer sa perception de la situation telle que lui la perçoit.

Exercer « un pouvoir de », un pouvoir d'agir, c'est dialoguer à la fois sur le contenu : la situation, et sur la relation, pour distinguer ensemble, l'indépendance comme une fonction inhérente du cadre de la médiation, et le lien de subordination, comme le statut du salarié, en droit du travail.

Je voudrais aussi donner un exemple de mon expérience de présidente de l'APMF et médiatrice familiale :

Au moment de l'actualisation du référentiel de financement et d'activité, une discussion s'est engagée sur les situations de médiation familiale en contexte de violence conjugale. La position de la DGCS, poussée par des lobbyings, a été d'interdire la possibilité de mettre en place ces médiations. Ma responsabilité a été d'expliquer que, dans ce contexte, notre compétence est d'adapter leur mise en œuvre avec une grande prudence, notamment en organisant systématiquement des entretiens d'information individuels pour recueillir, en sécurité, la parole de chacun et notamment celle de la personne victime, pour vérifier avec elle la possibilité et la faisabilité d'une rencontre commune.

Ici l'indépendance signifie favoriser la responsabilité et la liberté des personnes concernées. Je peux affirmer que ces échanges ont permis une meilleure intercompréhension et la reconnaissance de notre pleine compétence à exercer notre « pouvoir de ».

C'est ici que la parole collective prend tout son sens, tout son intérêt !

• L'APMF a créé en 2003 *la commission des différends* qui prend en considération, écoute, interroge et réfléchit avec les personnes concernées (médiateurs, personnes accueillies, employeurs...) et rend un avis sur les situations, en s'appuyant sur son code de déontologie, sur les livrets I et II de pratique éthique de médiation familiale⁹.

Les pouvoirs publics s'intéressent grandement à cette commission et nous reconnaissent un professionnalisme certain par notre capacité à soutenir et garantir le développement de la médiation familiale et plus particulièrement, une médiation de qualité.

Cette commission peut être saisie par tout médiateur pour évoquer une situation, une incompréhension, un rejet du cadre de la médiation. Celle-ci a fait l'objet d'une redéfinition de ses modes de saisines et de son fonctionnement dans le cadre d'un travail¹⁰ piloté par Javote FERRIER

Elle permet de faire exister ce cadre autrement que dans un échange qui ne réunit que deux personnes. L'expérience de la TMFPO nous a montré la force d'un discours national et reconnu.

C'est dans ce sens également que le Collectif Médiation 21 appelle à la création d'un comité national d'éthique et de déontologie pour concevoir aussi un lieu de veille et de soutien.

Sur la question du statut, l'APMF y travaille au sein d'une commission¹¹ sur la rémunération du médiateur familial et a toujours pour objectif de participer au dialogue social relatif à la révision des conventions collectives pour que le statut de médiateur soit reconnu.

⁹ Motifs de saisines autour de l'indépendance : le médiateur familial face aux pressions en contexte judiciaire - la libre adhésion des personnes en médiation familiale – l'indépendance du professionnel et l'analyse de la pratique

¹⁰ Annie BAILY DU BOIS, Philippe BARRIER, Javote FERRIER, Claude LEOBON, Audrey RINGOT

¹¹ Philippe BARRIER, Caroline BLONDEAU, Javote FERRIER, Claude LEOBON, Christine METRAL

C'est aussi l'une des missions¹² que s'est donnée le collectif Médiation 21 auquel l'APMF participe activement.

S'il est des principes que nous pouvons expliquer et rappeler tous et toutes individuellement, ils doivent aussi être défendus au sein de groupes de pairs, que ce soit localement, au sein d'un service, en région aussi et plus largement au niveau national. L'APMF est une force réelle pour continuer de faire vivre la médiation familiale avec les principes qui la fondent¹³.

TIERS : Comment avez-vous concrètement concilié Indépendance et dialogue/partenariat avec les instances publiques/gouvernementales (CAF, justice...) ?

Aujourd'hui, je dirai que l'indépendance c'est encore et toujours continuer d'affirmer notre identité, notamment à côté des autres professionnels et professions.

L'indépendance de notre parole est reconnue comme une valeur inhérente à l'exercice de notre métier et comme une compétence de l'APMF à faire valoir une pensée critique et constructive. -

Si par le passé, certains ont pu craindre que les subventions allouées par la CNAF, le SADJAV ou la DGCS pouvaient nous inféoder aux pouvoirs publics, les diverses expériences de notre histoire ont montré le contraire. Loin de nous soumettre, ces moyens financiers nous ont permis d'exister, d'organiser concrètement notre pensée, de devenir des interlocuteurs assurés, unis et solidaires.

Nous avons ainsi régulièrement reçu des félicitations pour nos travaux, les articles publiés par la Revue TIERS tant au travers de la liberté du choix des thématiques abordées qui animent la

¹² Cf. Le Livre blanc de la médiation co-écrit au sein du collectif Médiation 21,

¹³ Ces principes ont été intégrés dans la définition établie par le Conseil National Consultatif de la médiation familiale en 2002 et sous-tendent la posture de Tiers du médiateur familial au travers du référentiel du diplôme d'état.

communauté des professionnels, que par l'intérêt que manifeste l'APMF à la production intellectuelle des étudiants en publiant leurs travaux dans le Trophée des mémoires.

Récemment, un nouveau responsable au sein de l'une des instances nationales, lors de notre entretien, m'a dit avoir compris la médiation familiale après sa lecture du numéro 0¹⁴ de la revue TIERS ; fière je lui ai proposé de nous retrouver après la lecture du dernier numéro. Il m'a répondu : « qu'il lirait certainement quelques autres articles, mais préfère nous rencontrer parce que la rencontre est le meilleur des moyens pour se comprendre... »

*« L'indépendance, c'est la liberté de la pensée »
a dit Épictète...*

¹⁴ Tiers 0 : La médiation familiale dans sa diversité